



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## déchets ménagers

Question écrite n° 10016

### Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'inadaptation au tri sélectif des immeubles collectifs dont les appartements sont pourvus d'un vide-ordures. Il lui demande quelles dispositions ont été prises ou recommandées pour résoudre cette difficulté et s'il n'y a pas lieu de réserver le vide-ordures à l'évacuation de certains déchets.

### Texte de la réponse

Le tri sélectif répond à la nécessité de valoriser les déchets. Il conduit à modifier les habitudes des habitants, ce qui peut poser quelques difficultés matérielles, notamment dans les immeubles collectifs. Pour ces derniers, il convient en effet de réserver une place plus grande au stockage temporaire des déchets dans les cuisines et d'affecter des espaces plus importants à la remise des poubelles. Les modalités d'utilisation des vide-ordures doivent être aussi redéfinies et acceptées par les usagers. L'ensemble de ces modalités sont à définir localement, en étroite concertation avec les services techniques des communes. Les collectivités locales ont en effet la pleine responsabilité de la collecte des déchets ménagers. Il leur appartient, notamment, de faire adhérer la grande majorité des habitants et des gestionnaires d'immeubles à la nécessité du tri sélectif et de veiller à ce que les concepteurs de logements intègrent ces nouvelles pratiques dans la définition de leurs programmes. Cependant, si ces nouvelles dispositions conduisent à réduire le volume de déchets transitant dans le vide-ordures, la composition de ces déchets reste très variée et peut évoluer dans le temps, notamment en fonction des modifications que les communes peuvent apporter aux consignes de tri. Dans ces conditions, il semble difficile de réglementer la nature des déchets pouvant être évacués par un vide-ordures.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10016

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2003, page 166

**Réponse publiée le :** 14 avril 2003, page 2988